



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 30612

Texte de la question

Un organisme agricole a opté pour la taxe à la valeur ajoutée depuis plus de quinze ans et verse chaque mois la taxe due sans problèmes. Cet organisme jouit d'un monopole sinon d'une exclusivité à l'échelon départemental, comme c'est d'ailleurs le cas partout ailleurs en France. Il a changé de dénomination il y a dix ans, selon délibération extraordinaire des adhérents, régulièrement portée à la connaissance, entre autres partenaires, de l'administration. Comme c'est souvent le cas, les fournisseurs de cette structure avaient l'ancienne dénomination dans leur fichier et rien ne permet de les contraindre à adopter la nouvelle, sauf à refuser les factures... Comme l'ancienne dénomination correspond à l'activité principale, bien connue dans le monde agricole, personne ne pense à importuner les adhérents ou les fournisseurs d'autant plus qu'aucune confusion n'est envisageable. L'administration chargée de la vérification a relevé des erreurs mineures non significatives, pesant seulement quelques milliers de francs, mais elle revendique les dispositions des articles 271-II-2 du code général des impôts et 223-2 de son annexe II pour rejeter la déduction des taxes figurant sur les factures erronées : la déduction ne peut être opérée si les redevables ne sont pas en possession des dites factures sur lesquelles ils sont désignés comme destinataires réels, car les factures erronées ne sont à l'évidence certes pas à son nom actuel ! M. Jean-Louis Dumont demande donc à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ce qu'il entend entreprendre pour résoudre ce problème d'interprétation maximaliste des textes.

Texte de la réponse

S'agissant d'un cas particulier, il ne pourra être répondu à l'auteur de la question que si, par l'indication des nom et adresse de l'organisme agricole concerné, l'administration est en mesure de procéder à une instruction détaillée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30612

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3221

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4555